

ADMINISTRATION – FINANCES – CONSEIL

DÉPENSES D'ACCUEIL, DE RECONNAISSANCE ET CADEAUX

Approuvées le 29 septembre 2012

Révisées le 17 avril 2026

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

La présente directive administrative vise à préciser les modalités d'application de la politique attenante en encadrant les types de dépenses admissibles, les limites financières applicables et les circonstances dans lesquelles ces dépenses peuvent être engagées.

MODALITÉS

1. ACTIVITÉS D'ACCUEIL ET DE RECONNAISSANCE

- 1.1 Les dépenses admissibles pour les activités de reconnaissance se limitent à l'offre d'une collation légère lors de l'activité.
- 1.2 Une activité de reconnaissance par année est permise pour souligner la contribution des bénévoles.
- 1.3 Une activité de reconnaissance par année est permise pour souligner l'atteinte d'un certain nombre d'années de service et pour souligner la retraite d'un membre du personnel.
- 1.4 Des activités systémiques telles qu'approuvées par la direction de l'éducation.

2. CADEAUX

- 2.1 Les fonds du Conseil peuvent être utilisés pour les cadeaux offerts aux membres du personnel et les fonds scolaires peuvent être utilisés pour les cadeaux offerts aux bénévoles.
- 2.2 Les limites établies pour les cadeaux sont comme suit :
 - Cadeaux aux membres du personnel : jusqu'à 75 \$ pour l'atteinte d'un certain nombre progressif d'années de service;
 - Cadeaux pour les bénévoles : 25 \$;
 - Cadeaux aux membres du personnel et aux membres du Conseil : 200 \$ lors de la retraite et 15 \$ lors de la rentrée scolaire; et
 - Cadeaux à des tiers : 50 \$ à une personne conférencière qui fournit le service d'allocution gratuitement.

3. CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

- 3.1 Un objet promotionnel de faible valeur peut être distribué aux fins de recrutement d'élèves ou de membres du personnel.